

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre BIBOLLET, le Maire,
Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	10 octobre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	22

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2025/101 - CÉRÉMONIES A COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES ET BOURG EN BRESSE -
DÉPLACEMENT DU DRAPEAU DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE -
MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A Mme C. RUFFON CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

.../...

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Le drapeau des Villes Médaillees de la Résistance a été confié pour un an à la commune de Thônes lors de la cérémonie de passation du 20 septembre 2025. Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON pour se rendre avec Mme Mathilde BRISSET, porte-drapeau de la commune, à deux événements où le drapeau doit être présent :

- COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES le 9 novembre 2025 à l'occasion de la commémoration de la mort du Général de Gaulle
- BOURG-EN-BRESSE, le 10 novembre 2025, pour la cérémonie de commémoration du lycée LALANDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Christine RUFFON pour se rendre avec Mme Mathilde BRISSET porte drapeau, à COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES le 9 novembre et au Lycée LALANDE de BOURG EN BRESSE le 10 novembre 2025 pour représenter la commune de THÔNES et le drapeau des Villes Médaillees de la Résistance lors de ces deux cérémonies.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 8 au 10 novembre 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article L. 2122-17 du CGCT

Le secrétaire de séance


Michèle FAVRE D'ANNE



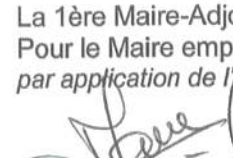


Sébastien ATRUX-TALLAU

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 OCT. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 OCT. 2025**

THÔNES, le **24 OCT. 2025**

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article L. 2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE

